

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME FANNY BRÉHIER DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

DG_A_26_020

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et suivants,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-19 et suivants,
- **VU** l'arrêté municipal n°RH_A_24_277 nommant Mme Fanny BRÉHIER, directrice générale des services sur emploi fonctionnel au sein de la commune de Pacé, à compter du 1er juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** la fiche de poste de Mme Fanny BRÉHIER, directrice générale des services,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déléguer la signature des engagements comptables dans un souci de bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Fanny BRÉHIER en qualité de directeur des services techniques directrice générale des services, à l'effet de signer les bons de commande ou les devis pour les fournitures ou les services, sous la responsabilité de la Directrice générale des services en poste, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Pacé, notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 :

- M^{me} la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Notifié le

Signature de l'agent,

Fanny BRÉHIER.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.

